

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 septembre 2020

PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS D'ADAPTATION AU DROIT DE L'UNION
EUROPÉENNE EN MATIÈRE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE - (N° 3196)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF21

présenté par
M. Lauzzana, rapporteur

ARTICLE 16 TER

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« Les dispositions prévues au I sont applicables »

les mots :

« L'article L. 211-5-2 du code des assurances est applicable ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.